



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017 À 18H00

L'an deux mille dix-sept, le 5 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Madame Catherine BARRAJA.

Absent excusé :

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

11/ OBJET : SEJOUR EN CLASSE VERTE A BEUIL DU 12 AU 16 JUIN 2017 – DEUX CLASSES DE CM2 ECOLE CALDERONI.

Madame Joëlle BRAVETTI, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

Le Directeur de l'école Caldéroni a sollicité la Commune pour le financement du séjour en « classe verte » au centre des PEP à Beuil, de deux classes de CM2 (classes de Mmes Coccetta et Cavaglia), soit 42 enfants, pour la période du 12 au 16 juin 2017.

Le prix du séjour sera de 172,70 € par élève.

Le montant de la participation serait de 8,50 euros par jour et par enfant, soit 42,50 euros par enfant pour 5 jours, soit au total 1 785 euros.

AR PREFECTURE

006-210601597-20170405-11_05_04_2017-DE
Reçu le 11/04/2017

Le montant de la participation serait de 8,50 euros par jour et par enfant, soit 42,50 euros par enfant pour 5 jours, soit au total 1 785 euros.

Elle leur demande de valider la prise en charge de cette dépense à laquelle s'ajouteront les frais de transport en autocar (environ 1 000,00 euros.)

Le montant sera inscrit en section de fonctionnement dépenses au compte 6558/212 chapitre 65 du budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives